



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

**N°38** LE BULLETIN DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

**MON ORDRE  
OFFICIEL**

## **APPEL A CANDIDATURES POUR UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL MARS 2020**



Une élection complémentaire au sein du Conseil national aura lieu le 27 mars 2020 par voie électronique. Les électeurs auront 15 jours pour voter, entre le 12 mars à 0h00 et le 27 mars 2020 à 14h00.

Cette élection est organisée à la suite de la constatation de la vacance d'un siège au sein du Conseil national de l'ordre, à défaut de suppléant. Il s'agit d'un siège de conseiller titulaire du collège libéral, du secteur 12 (région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse : départements 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84).

### **QUI PEUT VOTER ?**

Seuls les conseillers départementaux titulaires de la zone concernée (départements 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84) sont électeurs.

### **QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?**

- Les hommes inscrits à titre libéral afin de respecter la composition paritaire du Conseil national,
- Du secteur 12 (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse),
- Inscrits au tableau de l'un des conseils départementaux suivants : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84).

Les candidats se présentent individuellement.

### **COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?**

Les candidats doivent faire parvenir leur déclaration de candidature signée au Conseil national de l'ordre, en remplissant le formulaire-type [téléchargeable sur le site du CNOMK](#).

A défaut de formulaire, la déclaration de candidature peut se faire sur papier libre, en précisant les informations prévues à l'article 8 du règlement électoral :

- nom, prénom d'usage, date de naissance,
- mode d'exercice,
- collège électoral et secteur,
- adresse professionnelle (pour les masseurs-kinésithérapeutes qui exercent exclusivement à domicile ou pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités, il conviendra d'indiquer l'adresse personnelle),
- fonctions dans les organismes professionnels,
- diplômes et titres reconnus par le conseil national de l'ordre.

Il est également possible de joindre une profession de foi à la déclaration de candidature.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Conseil national, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le **mercredi 26 février 2020**.

Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du Conseil national, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (jusqu'à 16h00 le 26 février) contre récépissé.

**Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**  
Secrétariat général  
91 bis rue du Cherche-Midi  
75006 Paris

Pour télécharger le règlement électoral et le formulaire-type de déclaration de candidature, rendez-vous sur le [site de l'Ordre](#).